

PAR CARLO THELEN*

Que ce soit en luxembourgeois, français, allemand ou anglais – la langue luxembourgeoise refait la une des journaux au Grand-Duché et ce notamment suite au dépôt des deux pétitions publiques n°698 et n°725 en août et en octobre de l'année dernière.

14.702 signatures pour la pétition n°698 qui demande que la langue luxembourgeoise devienne la première langue administrative impliquant d'ailleurs que tous les documents administratifs et judiciaires soient rédigés ou traduits en langue luxembourgeoise, contre 5.040 signatures pour la pétition n°725 contestant ce propos. Sans oublier la proposition de révision de l'article 29 de la Constitution du député Fernand Kartheiser, qui propose de procéder à une modification ponctuelle de la Constitution (sachant que la nouvelle Constitution ne verra sans doute plus le jour pendant la période législative en cours) afin d'y perpétuer la langue luxembourgeoise une fois pour toutes.

Dans son avis¹ relatif à cette proposition de révision, la Chambre de Commerce reconnaît l'importance de la langue luxembourgeoise, élément de patrimoine et d'héritage culturel, susceptible de constituer un vecteur de cohésion sociale précieux et d'intégration jouant un rôle de pont entre les communautés. Toutefois, elle estime que l'importance attribuée à la langue luxembourgeoise ne doit pas prendre une envergure disproportionnée, sous peine de transformer l'héritage culturel en une barrière culturelle et en un obstacle à l'intégration et à la cohésion sociale. Elle plaide ainsi depuis de nombreuses années² en faveur d'un régime linguistique flexible qui soit en phase avec la réalité socio-économique et sociale du pays.

De récents projets de loi ont notamment permis l'usage de la langue anglaise dans certaines communications entre les professionnels et l'administration³, ce qui constitue une preuve de pragmatisme face à la réalité socio-économique du pays, ainsi qu'un atout non négligeable vis-à-vis des acteurs économiques internationaux, notamment en matière financière. De même, l'administration autorise de plus en plus l'utilisation de la langue anglaise afin de faciliter les démarches administratives des personnes ne maîtrisant pas l'une des trois langues officielles du pays⁴.

En conférant une inscription constitutionnelle au principe selon lequel la langue du Luxembourg est le luxembourgeois et que la loi règle l'usage des langues luxembourgeoise, française, et allemande, la Chambre de Commerce redoute que la proposition de révision ne rende plus difficile à l'avenir ce type de dispositions flexibles et novatrices dès lors qu'elles seraient susceptibles d'être contraires à la Constitution.

Elle craint qu'elle ne constitue plutôt un carcan entravant la flexibilité en matière de régime linguistique, adressant ainsi un message plutôt négatif tant à l'adresse des résidents étrangers et des travailleurs frontaliers, que des acteurs économiques internationaux.

Afin de favoriser le développement de l'apprentissage de la langue luxembourgeoise, l'Etat doit développer l'offre de cours de langue luxembourgeoise à un prix abordable, la mise à disposition de moyens encourageant l'apprentissage du luxembourgeois étant un jalon important dans l'intégration sociale des étrangers. A cet égard, il faut saluer

Lëtzebuergesch: Lingua franca vs. unica lingua



PHOTO: SHUTTERSTOCK

le concept d'éducation plurilingue que le gouvernement entend mettre en place dans les crèches afin de promouvoir le développement linguistique des enfants en luxembourgeois et en français.

Lors du débat au sujet des deux pétitions précitées, qui avait lieu à la Chambre des Députés le 16 janvier dernier, le Gouvernement avait dévoilé ses premières idées sur les mesures à adopter pour promouvoir la langue luxembourgeoise. La stratégie qui en découle et qui a été présentée le 15 mars dernier se veut ambitieuse. Or, dans quelle mesure constitue-t-elle réellement un pas en avant? Je citerais une demi-douzaine de mesures auxquelles je souscris sans réserve, mais dont certaines existent déjà: l'instauration d'un crédit budgétaire pour soutenir les entreprises offrant des cours de langue à leurs salariés, l'indemnisation à hauteur de 50 % par l'Etat des formations suivies aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger dans le cadre du congé linguistique, le programme d'éducation plurilingue qui sera introduit dans les crèches à partir de la rentrée 2017/2018, le renforcement des cours de langue luxembourgeoise à tous les niveaux de l'éducation nationale, l'amélioration des capacités de formateurs dans la formation pour adultes et la création d'une journée nationale de la langue et de la culture luxembourgeoise.

Mais... une demi-douzaine reste une demi-douzaine! Sachant que le Gouvernement en avance 40, les mesures pertinentes restent, à mon avis, relativement circonscrites en nombre. Quelles tâches journalières se verrait confiées ce fameux commissaire à la langue luxembourgeoise? Combien de Luxembourgeois estime-t-il est nécessaire que les institutions européennes répondent à leurs éventuelles questions en luxembourgeois? Quid des coûts afférents? Et finalement: qui composerait le numéro de cette fameuse «helpline pour les questions concernant la langue luxembourgeoise», 10^e mesure de la

stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise? Souvent, moins, c'est mieux! La stratégie de promotion de la langue luxembourgeoise devrait s'appuyer sur quelques mesures apportant une réelle valeur ajoutée et répondant à des besoins réels plutôt que sur une multitude de mesures à l'effet incertain.

Un regard sur l'évolution de l'économie luxembourgeoise devrait suffire pour dissuader toute approche contre-productive: entre 1985 et 2011, deux tiers des emplois nouvellement créés ont été absorbés par la main-d'œuvre transfrontalière⁵ – l'économie a ainsi clairement besoin d'une main-d'œuvre étrangère, en général, et frontalière, en particulier. Ainsi, après les frontaliers et les résidents étrangers, les résidents luxembourgeois ne constituent que le 3^e groupe dans l'emploi avec de très significatives différences sectorielles, l'administration publique occupant par exemple 97 % de Luxembourgeois alors que le secteur de la construction n'occupe qu'environ 10 % de Luxembourgeois. La cohésion sociale de demain appelle ainsi à une plus grande mixité. Il faudrait dès lors s'atteler à promouvoir la dualité du marché du travail!

Dans les débats actuels, on oublie parfois que l'intégration des travailleurs étrangers passe principalement par la langue ou les langues employées sur le lieu de travail. En d'autres termes, l'intégration sociale passe souvent par le biais d'un emploi qui ne demande pas forcément la maîtrise de la langue luxembourgeoise. Aujourd'hui, le français est la langue la plus fréquemment utilisée sur le lieu de travail: 68,2 % des personnes interrogées lors du recensement de la population en 2011 indiquent qu'elles parlent le français sur leur lieu de travail. Parmi les résidents de nationalité luxembourgeoise, le taux d'utilisation de la langue française au travail s'élève quant à lui à 61,3 %. 44,9 % des Luxembourgeois ont également indiqué utiliser l'allemand et 25,4 % travaillent, entre autres, en uti-

lisant la langue anglaise⁶. La preuve que la première étape d'intégration sociale passe par l'emploi étant établie, nous devrions tous œuvrer en faveur d'un régime linguistique flexible et en phase avec la réalité économique et sociale du pays.

Ceci vaut aussi pour l'enseignement où l'apprentissage des langues demeure malheureusement toujours largement inadapté aux profils individuels des élèves. D'où le besoin de favoriser un apprentissage par niveaux pédagogiques des langues allemande et française, qui permet aux jeunes de choisir une langue dite «primaire», enseignée de manière intensive, d'une part, et une langue «secondaire» exigeant un niveau de compétences moindre. Si nous arrivions, de cette manière, à préserver le multilinguisme – l'un des meilleurs outils de promotion économique du Grand-Duché – tout en évitant d'ériger des barrières par un régime linguistique trop rigide, rien ne devrait s'opposer à une intégration réussie des résidents et des travailleurs étrangers.

La langue luxembourgeoise n'est d'ailleurs pas – comme le prétendent d'aucuns – une langue en voie de disparition: le STATEC vient de confirmer que 70,5 % des résidents sur le territoire parlent le luxembourgeois⁷. D'un point de vue statistique, les craintes, si souvent exprimées, de la disparition de la langue luxembourgeoise ne semblent donc guère justifiées. Face à des perceptions ou interprétations erronées, il faut donc multiplier nos efforts pour continuer à faire cohabiter et travailler ensemble des milliers de personnes issues de pays différents. C'est ainsi que nous pourrions contribuer à maintenir un des principaux atouts du pays, à savoir son caractère multiculturel et plurilingue, avec son économie orientée à l'international. Nos valeurs nationales d'ouverture, de dynamisme et de fiabilité sont aussi conditionnées par notre richesse linguistique. Conservons cet avantage compétitif inimitable!

* Carlo Thelen est directeur général et chief economist de la Chambre de Commerce, www.carlothelenblog.lu

1 Avis de la Chambre de Commerce du 23 février 2017.

2 Cf. notamment: (i) Bulletin Actualités & Tendances n°12, mars 2012 « Le rayonnement transfrontalier de l'économie luxembourgeoise: la diversité règne, l'intégration piétine », (ii) avis de la Chambre de Commerce en date du 11 juillet 2016 relatif au projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise.

3 Cf. notamment:

1) article 160-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 10 août 2016 portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915,

2) loi du 27 mai 2016 concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension,

3) loi du 27 mai 2016 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs,

4) loi du 27 mai 2016 concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques,

5) loi du 27 juin 2016 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression,

6) loi du 27 juin 2016 concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles,

7) loi du 23 déc. 2016 relative aux abus de marché,

8) règlement grand-ducal du 14 décembre 2011 déterminant la procédure de dépôt de la liasse comptable auprès du gestionnaire du registre de commerce et des sociétés.

4 Cf. notamment les formulaires disponibles en matière de TVA sur le site de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

5 Fernand Fehlen et Andreas Heinz (2016): Die Luxemburger Mehrsprachigkeit – Ergebnisse einer Volkszählung.

6 STATEC, «Regards 11» sur les langues au travail, avril 2016.

7 STATEC, «Le luxembourgeois parlé par une majorité des résidents», 16 janvier 2017.